

3 MAI 2016

## ***RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE***

**Préalable à l'autorisation requise au titre du  
Code de l'environnement pour l'extension et la  
réhabilitation de la station d'épuration sur la commune de Pertuis**

*Le présent rapport comporte les chapitres suivants :*

- Généralités concernant l'enquête
- Le cadre
- Le projet présenté par le SIVOM Durance Luberon
- Le dossier soumis à enquête
- La concertation
- Organisation et déroulement de l'enquête
- Interventions du public
- Observations apportées au pétitionnaire et son mémoire en réponse

*Y sont joints sous forme de documents séparés :*

- Les conclusions motivées et l'avis du Commissaire Enquêteur concernant l'utilité publique du projet
- Une note d'indemnisation (directement adressée au tribunal administratif)

\*\*\*

\*

## 1) Généralités concernant l'enquête :

11) J'ai été désigné comme Commissaire Enquêteur par décision du TA de Nîmes, en date du 15/12/2015 (N° E15000129/84) avec pour suppléant Monsieur Laurent Rémusat.

Cette désignation porte pour objet « la demande d'autorisation présentée par le Syndicat Eau et Assainissement Durance Luberon pour l'extension et la réhabilitation de la station d'épuration (STEP) sur la commune de PERTUIS ».

12) L'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 répond aux contraintes de forme dans ses visas comme dans ses mentions : « portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du Code de l'environnement pour l'extension et la réhabilitation de la station d'épuration sur la commune de Pertuis ».

Dates : du 25 février 2016 au 25 mars (30 jours) inclus ;

Identification de la personne responsable du projet<sup>1</sup>, ainsi que des contacts auprès desquels peuvent être demandées des informations relatives au projet<sup>2</sup> ;

Modalités essentielles d'accès à l'information, que ce soit sous support papier ou dématérialisé<sup>3</sup> ;

Jours, heures et lieu où le public a pu prendre connaissance des dossiers et formuler ses observations par écrit sur les registres ouverts à cet effet, et adresser toute correspondance : du 25 février au 25 mars 2016 au siège du SIVOM ainsi qu'aux Services techniques de la ville de PERTUIS, aux heures habituelles d'ouverture au public ;

*NOTA : en dehors de ces créneaux, une prise de rendez-vous permet de répondre à une éventuelle demande particulière ;*

Jours et heures des permanences tenues par le commissaire enquêteur (les 25 février, 8 et 25 mars au siège du SIVOM, les 1<sup>er</sup> et 14 mars aux services techniques de la mairie de PERTUIS) ;

Modalités de contact avec le commissaire-enquêteur par correspondance ;

Une réunion d'information et d'échange avec le public organisée par le commissaire-enquêteur a été proposée<sup>4</sup> au public le jeudi 25 février 6 mars de 18h à 20h ;

Modalités de publicité : l'affichage a été réalisé à partir du début du mois de février, et pendant toute la durée de l'enquête, sur le terrain comme au siège du SIVOM ainsi qu'aux Services techniques de la ville de PERTUIS (vérification effectuée aux dates du 8 février, 24 février et 25 mars, constat d'huissier en ayant été dressé et joint à ce rapport) ;

Les avis d'insertion ont été publiés dans les journaux la Provence et Vaucluse Matin des 4 février et 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

Ces informations ont également été insérées sur le site internet de la préfecture.

*NOTA : même si les mesures de publicité satisfont à la réglementation, elles ne répondent plus nécessairement à la demande (formulée ou non) du public, habitué à une débauche de communication sur tous les sujets. Outre la diffusion de l'information via tous les supports possibles (site Internet, bulletin municipal, flyers...), je recommande un affichage en mairie et au siège de l'organisme porteur du projet (ici le SIVOM) sur support papier de couleur jaune<sup>5</sup> afin d'attirer le regard comme l'attention.*

## 13) Textes régissant l'enquête :

<sup>1</sup> SIVOM (Syndicat intercommunal à vocations multiples) Durance Luberon, situé au 299 de la rue Louis Turcan, à 84120 PERTUIS – <http://www.sivomduranceluberon.info>;

<sup>2</sup> Monsieur Anthony VITALI (04 90 79 72 20 – [anthony.vitali@sivomduranceluberon.info](mailto:anthony.vitali@sivomduranceluberon.info));

<sup>3</sup> Sous format papier, au siège de l'enquête (SIVOM Durance Luberon – 299 rue Louis Turcan, 84120 PERTUIS) ainsi qu'aux Services techniques de la ville de PERTUIS (690 avenue de Verdun – 84 120 PERTUIS), et sous format électronique sur le site du SIVOM (Cf. nota N° 1) ;

<sup>4</sup> Avec insistance : « le public est tout particulièrement invité à participer à cette réunion... » ;

<sup>5</sup> Comme sur le terrain !

Les visa de l'arrêté préfectoral se réfèrent essentiellement au code de l'environnement (notamment les articles 214-1, 122-1 et suivants, 123-1 à 123-33, 214-1 à 214-5, 214-10 à 214-40 relatifs aux procédures d'autorisation et prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau).

Le dossier d'enquête

## 2) Le cadre :

Le projet soumis à enquête ne peut ignorer les données humaines et géographiques du bassin de vie auquel il s'applique. Il doit également s'inscrire de manière harmonieuse dans différentes formes de maillages.

### 21) Le pétitionnaire :

Le SIVOM Durance Luberon regroupe 21 communes adhérentes totalisant environ 41 613 habitants et 18 793 abonnés, avec un réseau de 205 kilomètres (réseau unitaire 176 km / réseau séparatif 29 km) et 26 stations de traitement.

Le Syndicat est chargé du service public (exploitation et gestion) de l'assainissement collectif<sup>6</sup>, et réalise donc, pour le compte de ces 21 communes, les travaux d'investissement nécessaires à la collecte, transport et traitement des eaux usées, avec :

- une continuité de service 24h/24h et 7 jours sur 7 ;
- le traitement des eaux usées et un rejet au milieu naturel conforme à la réglementation ;
- la collecte et le transport vers l'unité de traitement des eaux usées des abonnés domestiques et non domestiques ;
- l'entretien et l'exploitation du réseau et des ouvrages d'assainissement collectif ;
- la gestion des abonnés et l'information des usagers du service de l'eau.

### 22) La mairie de Pertuis :

Si le SIVOM est maître d'ouvrage sur ce projet, la commune de Pertuis est elle aussi très directement impliquée, pour un ensemble de raisons :

- Elle réunit à elle seule plus de la moitié des abonnés du SIVOM ;
- Comme c'est déjà le cas, la station à venir est située sur son territoire ;
- Une réglementation complexe « partage » la gestion de l'eau dans son ensemble entre deux autorités : au président du SIVOM les eaux usées, et au maire de Pertuis les eaux de pluie ;
- Plus précisément, le code général des collectivités territoriales<sup>7</sup> attribue aux communes la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales qui constituent un service public administratif ;
- Alors que celles-ci et celles là peuvent se mélanger sur le terrain notamment lors de fortes précipitations, quand la surcharge d'eaux de pluies vient perturber le bon fonctionnement de la station ;
- Ajoutons que la validation du projet de PLU de Pertuis<sup>8</sup> est liée à la mise en œuvre d'une capacité suffisante d'assainissement.

On voit que le projet porté à l'enquête constitue « aussi » une composante indispensable au développement de la commune, dont les intérêts sont, ici, convergents avec ceux du SIVOM.

### 23) Le risque inondation :

La commune est située dans le périmètre de deux PPR Inondation :

<sup>6</sup> <http://www.sivomduranceluberon.info/index.php/1-le-service-assainissement/>

<sup>7</sup> [article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales](#) et <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/recueil.php>;

<sup>8</sup> Approuvé par le Conseil municipal en date du 15 décembre 2015 ;

- Le PPRI de l'Eze approuvé le 23/05/2001 modifié par arrêté préfectoral du 18 juin 2015, dont les zones à risque sont identifiées à l'ouest de ce cours d'eau, et ne s'appliquent donc pas à la station d'épuration (actuelle ou à venir) ;
- Le PPRI "de la Durance" prescrit le 07/12/2011, mis en œuvre par application anticipée du 26 février 2015, et dont la zone rouge inclut la station d'épuration (comme elle inclut environ la moitié de la ZAC Saint Martin).

### 3) Etat des lieux :

La situation actuelle est clairement résumée à travers ce tableau, présenté page 19/37 du document 1 du dossier soumis à enquête :

Nous présentons dans le tableau ci-dessous le bilan du diagnostic réalisé par ouvrage :

Unité fonctionnelle	Commentaires
Dégrillage grossier	Capacité non connue mais insuffisante pour les débits arrivant sur la STEP => <b>insuffisant aujourd'hui</b>
Poste de relevage	Capacité insuffisante – limitée à 336 m <sup>3</sup> /h => <b>insuffisant aujourd'hui</b>
Dégrillage fin	Capacité non connue mais insuffisante pour les débits arrivant – pas de secours => <b>insuffisant aujourd'hui</b>
Dégraisseur	Capacité hydraulique de 577 m <sup>3</sup> /h => <b>Capacité suffisante – mais réutilisation difficile car ouvrage imbriqué avec dégrilleur</b>
Traitement des graisses	Capacité estimée à 10 000 EH => <b>Capacité insuffisante</b>
Bassin d'aération	Capacité estimée à 31 000 EH => <b>insuffisante à terme : échéance 2018</b>
Clarification	La conception goulotte périphérique ne permet pas d'accepter plus de débit – des problèmes sont constatés en transitoires sur arrêt recirculation ou démarrage aération dans les bassins qui entraînent des surcharges hydrauliques ponctuelles. Risque de sur-débit si le poste de relèvement et le poste toutes eaux marchent en même temps => <b>capacité insuffisante pour la configuration actuelle de l'usine</b>
Traitement des boues	Équipement récent, en bon état, ayant une réserve de capacité => <b>A réutiliser dans le cadre de la réhabilitation de la future station</b>
Admission sous-produits	Nombreux équipements à l'arrêt – <b>remise en service nécessite leur renouvellement</b> indispensable de différencier le retour du poste toutes eaux du retour des matières de vidange.

Code couleur :

- insuffisant
- insuffisant à terme, non satisfaisant
- Satisfaisant

Il s'agit donc d'une station en limite de capacités, dont le fonctionnement est rendu difficile par l'arrivée d'eau parasites d'origine phréatique ou pluviale<sup>9</sup>, et pour laquelle le SIVOM identifie trois points essentiels :

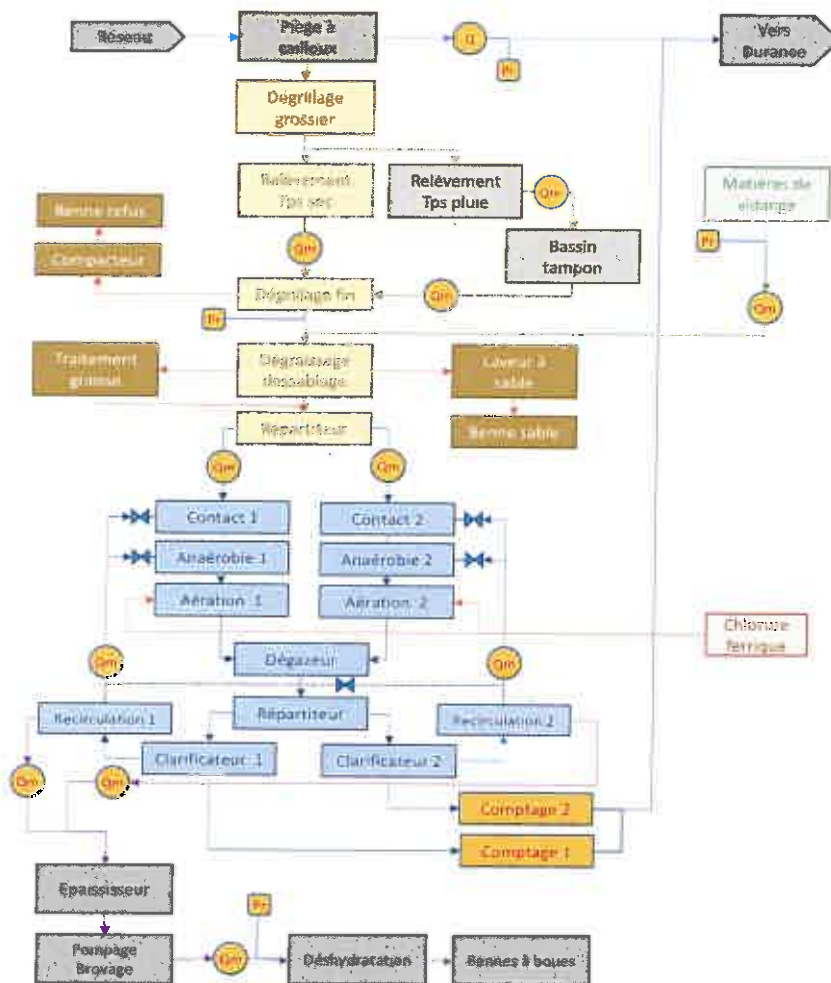
- De « nombreux » déversements d'eaux usées non traitées dans la Durance ;
- Une station qui n'est plus en conformité avec le directive ERU ni avec la réglementation nationale ;
- Le sous-dimensionnement de la station existante pour les charges à traiter dans le futur au profit de Pertuis (telles qu'identifiées au SCoT et reprises au PLU) ;

... pour conclure à la nécessité d'intervenir, avec trois objectifs principaux :

- Supprimer les rejets d'eau non traitée dans la Durance ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur ;
- Permettre le développement urbain de Pertuis (PLU), en passant d'une capacité nominale de 31.000 à 43.000 EH.

#### 4) Le projet :

##### 41) Un dispositif redondant, qui répond aux objectifs identifiés :



<sup>9</sup> Qui, aux termes du dossier proposé, constituent 18% des eaux en arrivée à la station- mais avec une distribution dans le temps très différente. Les volumes et niveaux d'eau d'origine phréatique sont beaucoup plus stables que les débits d'eau de pluie engendrés par des précipitations qui peuvent être violentes !



42) ... corrélé avec la nécessité de réduire d'environ 30% les rejets de temps de pluie<sup>10</sup> :

m3/j	Eau usée	Infiltration	TOTAL 1	Pluvial	TOTAL 2
Actuel	3 600	1 500	5 100	2 200	7 300
2 015	5 700	1 000	6 700	1 500	8 200

43) ... et qui prend en compte les contraintes rappelées par l'Autorité environnementale :

Principaux enjeux environnementaux	Prise en compte dans le projet
Eaux de la Durance	Amélioration de qualité des rejets en Durance (meilleures performances des nouveaux équipements)
Risque inondation (zone rouge du PPRI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume de compensation prévu</li> <li>- Emplacement des ouvrages permettant l'écoulement des eaux</li> <li>- Arase rehaussée par rapport au terrain naturel pour tenir compte de la crue de référence</li> </ul>
Enjeux écologiques : Eze et sa ripisylve, canaux, haie séparant les deux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Balisage des espaces à enjeux avant le début des travaux</li> <li>- Adaptation du planning des travaux</li> <li>- Accompagnement par un écologue lors des travaux</li> </ul>
Distance par rapport aux habitations (minimum 100 mètres)	Implantation des ouvrages à plus de 100 mètres des habitations
Nuisances sonores et olfactives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipements sonores dans des locaux insonorisés et/ou équipés de capots d'insonorisation</li> <li>- Sources d'odeurs confinées, ventilées, et désodorisées</li> </ul>

<sup>10</sup> Responsabilité municipalité de Pertuis ;

#### **4) Le dossier d'enquête :**

##### **41) La constitution du dossier :**

Chacun des dossiers déposés dans les mairies et mis à la disposition du public pour la durée de l'enquête comprenait :

- Document 1 : notamment l'emplacement du projet, sa présentation, les moyens de surveillance et les rubriques de la nomenclature ;
- Document 2 : résumé non technique ;
- Document 3 : étude d'impact (et incidences NATURA 2000) ;
- Document 4 : éléments graphiques (cartes et schémas) ;
- Document 5 : description du système de collecte des eaux usées et description des modalités de traitement des eaux collectées ;
- Document 6 : dossier d'enquête publique unique.

##### **42) Le Fond**

Du fond de dossier ressort particulièrement une excellente étude d'impact, précise, détaillée, et reconnue comme telle par l'Autorité environnementale qui accueille favorablement ce projet.

**43) Le dossier n'a pas expressément été enrichi par l'avis de PPA, aucun autre avis obligatoire n'étant requis que celui de l'Autorité environnementale.**

##### **44) Ce dossier est donc complet. Mais :**

- de nature très technique, il nécessite pour en acquérir la compréhension nécessaire, pour en assurer la « pédagogie », et pour être capable de porter en finale un avis réellement « motivé », de procéder à la consultation d'élus et de professionnels dans le domaine considéré – et bien sûr de se rendre sur place.
- il ne présente pas d'emblée, de manière tout à fait claire, les réponses aux questions essentielles que (se) pose le public : « à quoi ça sert, combien ça coûte, et qui paye » !

Deux réunions de travail dès la mi-janvier, suscitée par le commissaire-enquêteur et pilotées respectivement par le Président du SIVOM et par le maire de Pertuis, ont permis d'améliorer la compréhension du dossier.

Il a également été nécessaire de consacrer le temps nécessaire aux reconnaissances de terrain, notamment en compagnie du porteur de projet.

##### **45) La concertation :**

Elle se limite en fait aux trois réunions du Comité de pilotage (COPIL) qui ont eu lieu les 12 mai, 2 juillet et le 3 septembre 2015, avec la DDT, le SIVOM et la mairie de Pertuis sous l'autorité du représentant de l'Etat en la personne de Madame la Sous Préfète d'Apt.

C'est une des raisons qui m'ont conduit à décider d'emblée de l'organisation d'une réunion avec le public. Conduite donc dès le 25 février 2016, au soir de la première permanence, celle-ci a été dédoublée sous deux volets :

- le « I » de « information » étant dévolu au CE qui présentait l'enquête en tant que telle (règle du jeu / boîte à outils),
- et le « E » de « échanges » au porteur de projet, à savoir le SMDVF en la personne d'Anthony Vitali, hors de la présence du président du SIVOM comme du maire de Pertuis – cela afin d'en conserver le caractère exclusivement « technique » (et sans que le CE y participe autrement que pour faire respecter la « police des débats », cela afin d'éviter tout malentendu quant à son impartialité).

Bien que cette réunion n'ait pas réuni une grande affluence, elle a vu s'exprimer plusieurs questionnements :

- La prise en compte d'un possible risque de nature sismique ainsi que d'éventuelles inondations de Durance<sup>11</sup> ;
- L'articulation entre ce projet et le PLU à venir de la ville de Pertuis ;
- La validité comparée d'autres filières de traitement que celle retenue ici (« boues actives / aération prolongée ») ;
- Plus particulièrement, quelle pourrait être la validité d'un dispositif d'assainissement collectif par filtres naturels de roseaux ;
- L'étude d'impact environnemental : la méthode de travail y ayant conduit, et son caractère d'actualité ;
- L'éventuel impact cumulé des risques et nuisances entre la STEP et la déchèterie, toute proche ;
- L'état d'avancement de la consultation des entreprises.

## 5) Organisation et déroulement de l'enquête

51) Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de commentaires particuliers. Les premiers contacts avaient été pris, et les premières visites terrain effectuées, dès le mois de janvier 2016.

Au SIVOM et en mairie, l'organisation matérielle et l'accueil –c'est-à-dire les conditions de travail du CE- ont été tout à fait satisfaisantes.

L'affichage sur site a été réalisé conformément à la réglementation. Mais évidemment, les panneaux ne sont visibles que pour qui se rend sur le terrain, et/ou va s'y promener. Comme indiqué plus haut, et bien que cette même réglementation ne l'impose pas, il est donc tout à fait souhaitable de procéder en mairie à un affichage sur fond jaune, beaucoup plus visible que les divers documents proposés via le panneau d'affichage.

52) Le calendrier du déroulement a respecté les termes de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016. Les registres d'enquête, ainsi que les pièces du dossier mis à la disposition du public ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le 24 février, puis clos à l'issue de l'enquête le 25 mars 2016 et collectés le jour même.

53) Les rencontres avec le SIVOM, la mairie et les bureaux d'étude chargés notamment du dossier ont été nombreuses.

Comme indiqué plus haut, une réunion d'information et d'échanges permettant de compléter le dispositif général d'information du public avait été décidée par le commissaire-enquêteur, et conduite par lui le 25 février 2016 de 18h à 20.30 h. Elle a fait l'objet d'un CR spécifique (joint à ce rapport) et n'appelle pas d'autres remarques particulières.

## 6) Interventions du public

71) Peut être parce que la nécessité de ce projet s'est imposé à tous, cette enquête n'a pas mobilisé l'opinion et n'a suscité ni intérêt de la part du public, ni quelque polémique que ce soit.

72) **Une seule intervention, d'une seule personne. Beaucoup des questions posées avaient déjà trouvé leur réponse dans le corps du dossier tel que présenté à l'enquête, ou dans l'avis de l'Autorité environnementale. Restent les suivantes :**

- Le pétitionnaire peut-il présenter, voire décrire, des exemples de station à capacité identique ?

<sup>11</sup> Entre autres sur le transformateur électrique, actuellement non surélevé, et qui commande bien sûr la continuité du service « assainissement » assuré par la STEP ;



- Les relevés « Natura 2000 » datent de 2009, et d'autres sources sont anciennes : peut-on actualiser certaines données pour ce projet et mieux prendre en compte, en particulier, la protection des abeilles ;
- Le diagnostic obligatoire en assainissement depuis le décret de 2012 ne ressort pas suffisamment dans l'étude ;
- L'étude se base sur une prévision de travaux sur le pluvial. Les modifications apportées sur le réseau et sur le risque inondation par les travaux d'endiguement, l'année exceptionnelle connue en 2016 sont autant de facteurs qui peuvent modifier la cartographie dans les prochains mois. Or les données « pluie » reprises pour 2014-2015 ne sont pas remises dans le contexte de faibles précipitations de ces dernières années ?
- Le rejet en Durance est maintenu : pourrait-on l'éviter ?
- Le cumul de risques entre la déchèterie et le projet de station d'épuration n'est pas étudié de manière assez approfondie ;
- Il n'est tenu compte que de 2 forages réalisés à 10 m en 2007 et d'une nappe évaluée à 2 m ;
- Qu'en est-il de l'impact des travaux avec les dispositifs d'assainissement individuel (réseau SPANC) à Pertuis ?

**Toutes ces questions ont trouvé réponse dans le mémoire qui m'a été adressé par le pétitionnaire (joint à ce rapport).**

**NOTA** : aucune association ne s'est manifestée, ou exprimée en tant que telle au cours de cette enquête.

Fait à Pertuis le 25 avril 2016  
Le Commissaire-enquêteur : Michel F. Morin

